

UNITÉ (CLAIR)

B.T.

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)

576/1991

DATE DES FAITS (JOUR, MOIS, AN OU PÉRIODE)

le 28 novembre 1991

LOCALISATION DES FAITS (COMMUNE, LIEU-DIT, CODE DÉPARTEMENT)

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
← NUMÉRO INDiqué CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

91307483

ENQUÊTE

 PRÉLIMINAIRE FLAGRANT DELIT COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE CAS

OBJET DE LA PROCÉDURE

- O b j evt: Objet Volant Non Identifié.
- Références: - BE n° 18000 DEF/GEND/Emp.Ops DU 06.04.1979
- CM n° 32600 DEF/GEND/OE/DO Rens. du 08.11.1985.

NUMÉRO D'ORDRE

DÉSIGNATION DES PIÈCES

1 Procès-verbal de synthèse.

2 Procès-verbal d'audition de témoin B J



SUITE DU BORDEAU D'ENVOI SUR LA PAGE SUIVANTE

INDEXATION DÉPART ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES.

DESTINATAIRES

 1

M. le Procureur de la République,

 1

M. le Préfet,

 1

Général, Commandant la Région Aérienne,

 2Direction Générale de la Gendarmerie
(SDOE/DO/RENS)V.H. 1AUX ARCHIVES
Copie au Commandant de la Région, sui

VOIR LA SUITE DES DESTINATAIRES

Compagnie :

PROCES - VERBAL

Résidence :

DE

BT

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

N° PIÈCE

N° FEUILLET

C.U. — PV 00576/91

01 1

ANALYSE ET REFERENCES :

- O B J E T : Objet Volant Non Identifié (.O.V.N.I.).-----
- REFERENCES: * BE n° 18000 DEF/GEND/Emp. Ops du 06.04.79, relatif à l'étude du phénomène O.V.N.I.-----
- * CM n° 32600 DEF/GEND/OE/DO Rens. du 08.11.85.-----

Nous soussigné : gendarme D A en résidence à
 Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation
 du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

secondé par le gendarme M P . en résidence à

Le douze janvier mil neuf cent quatre vingt douze, à dix heures et trente minutes, nous trouvant à . au bureau de notre unité, rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées. agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.-----

- P R E A M B U L E -

---- Le vingt-huit novembre mil neuf cent quatre vingt onze, à vingt-trois heures et dix minutes, nous recevons un message par système "SAPHIR". du Centre Opérationnel de la Gendarmerie (.C.O.G.) de ., nous signalant que Monsieur B . J ., gérant du Bar-Restaurant " ". sis à a aperçu un Objet Volant Non Identifié.-----
 ---- Nous rendons compte des faits à notre commandant de Compagnie à et en informons Monsieur le Procureur de la République à .

- E X P O S E D E S F A I T S -

---- Le vingt-huit novembre mil neuf cent quatre vingt-onze, vers vingt-trois heures, Mr B . J . se trouve sur la terrasse de " ". Il aperçoit une lumière de couleur jaune-orangée, vert et rouge, d'une longueur de quelques mètres volant horizontalement. Cette lumière avançait en silence, à vitesse moyenne. Mr B . évalue l'altitude à 1500 mètres environ par rapport à l'altitude moyenne de la station de .-----
 ---- Elle se déplaçait dans le sens : Sud-Est - Nord-Ouest.-----
 ---- La lumière a disparu derrière les sapins, à hauteur de la colonie ".-----

L'enquêteurDate de clôture
12/01/1992

Transmis le :

par

Compagnie :

PROCES - VERBAL

Résidence :

DE

BT

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

C.U.

- PV 00576/91

01 2

- ENQUETE -

---- Entendu. Mr B J , relate les conditions dans lesquelles il a aperçu la lumière. Il mentionne que vue sa vitesse "moyenne", il a eu tout le temps de bien détailler le phénomène.-----

(cf. Pièce n° 02)

---- Nous effectuons une enquête auprès des résidents de la station. Aucune personne éveillée à l'heure des faits n'a aperçu le phénomène. Mentionnons que d'autres restaurants orienté vers le Sud, (de la même façon que) étaient ouvert et de la clientèle était présente, au moment des faits. Mais là non plus, aucun témoignage n'est recueilli.-----

---- Sur les indications de Mr B depuis "un point haut" de la station, de jour et par temps clair, nous avons jumelé la vallée et les flancs des montagnes jalonnant la "trajectoire" de la lumière. Aucune trace, ni aucun élément n'ont pu être relevés, permettant d'étayer les dires de Mr B -----

- CLOTURE -

---- Aucun autre renseignement n'a pu être recueilli sur cette affaire. Nous transmettons donc la procédure en l'état aux destinataires figurant sur le bordereau d'envoi.-----

---- Tout éléments ou faits nouveaux parvenant à notre connaissance seront aussitôt communiqués et feront l'objet d'un Procès-verbal distinct.-----

A , le douze janvier mil neuf cent quatre vingt douze, à onze heures et trente minutes.-----

L'enquêteur

Compagnie :

PROCES - VERBAL

Résidence :

DE

BT

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

91

307483

C.U.

PV 00576/91

AUDITION

N° PIÈCE

N° FEUILLET

02

1

Nous soussigné : gendarme D A , APJ, en résidence à
 Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation
 du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

secondé par le gendarme M P , APJ, en résidence à
 Nous trouvant à , sur son lieu de travail, entendons:

B J - , 40 ans,
 né le à
 demeurant

célibataire. Restaurateur, nationalité française.

qui déclare le trois décembre mil neuf cent quatre vingt onze
 à neuf heures et quarante cinq minutes:"-----

----- Le jeudi 28 Novembre 1991, vers 23 heures, j'étais sur la terrasse, devant
 mon restaurant, et j'ai aperçu ; une lumière de couleur jaune orangée, vert et
 rouge d'une longueur de quelques mètres qui volait horizontalement. J'étais à
 une altitude de 1500 mètres, et l'Objet Volant Non Identifié est passé à peu
 près à la même altitude, puisque je n'ai pas levé les yeux.-----

----- J'ai bien vu cette lumière pendant environ une dizaine de secondes. Il n'y
 avait pas un bruit, c'était le silence total.-----

----- S.I : La lumière venait du Sud-Est et est allée en direction du Nord-Ouest.

----- S.I : La vitesse était raisonnable, j'ai largement eu le temps de détailler
 cette lumière.-----

----- S.I : Cette lumière a disparu derrière les sapins, devant la colonie du

----- Je n'ai rien d'autres à déclarer sur cette affaire.-----

A , le trois décembre mil neuf cent quatre vingt onze, à *dix Reunes*.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue
 a signé au carnet de déclarations

L'enquêteur